

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMAËLE - BLANGY-SUR-BRESLE

## Assemblée Générale du 21 décembre 2021

Le 21 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Étaient présents :

Jacky BAUDON, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jérôme NAUWYNCK, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Ludovic JULIEN, Yvon CADET, Bruno BORGEO.

Étaient absents, excusés ou représentés :

Nicolas GALHAUT, Hélène AGIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Pauline DEHEDIN, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (pouvoir à Monsieur JULIEN), Etienne LANNEL, Joël MILON, Jack BACOUËL, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Jean-François PAYEN (suppléé par M. NAUWYNCK), Bernard LENEVEU, Denis DUPONT (suppléé par M. CADET), Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE (pouvoir à M. DUVAL).

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

### **1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021 est approuvé sans réserve à l'unanimité.

### **2/ P.L.U.I - DEBAT SUR LE P.A.D.D.**

Considérant qu'un premier débat a eu lieu en date 03 décembre 2019 mais que les objectifs fixés par celui-ci n'étaient pas compatibles avec le SCOT ;

Considérant qu'un nouveau débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Le Président de la Communauté de Communes expose le projet de PADD intercommunal.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de 3 grands objectifs prioritaires retenus par la Communauté de Communes Aumale / Blangy-sur-Bresle :

#### **1. Maintenir un cadre de vie attractif :**

- 1.1. Valoriser les paysages et rechercher une qualité de vie dans l'aménagement des bourgs et des villages ;

- 1.2. Mettre en œuvre le patrimoine naturel et bâti et les paysages qui fondent l'identité des vallées de la Bresle, de l'Yères et de la Vimeuse ;
- 1.3. Conforter et développer les services à la population et les équipements publics ;
- 1.4. Se donner les moyens d'agir sur les habitudes de déplacements sur et vers le territoire ;
- 1.5. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et protéger la ressource en eau ;
- 1.6. Prévenir l'apparition des friches industrielles, commerciales, agricoles et tenir compte de leurs réhabilitations

**2. Une volonté d'accueillir de nouveaux habitants, ambitieuse mais raisonnée :**

- 2.1. Une répartition de la croissance en réponse aux spécificités du territoire ;
- 2.2. Une offre de logements nouveaux tout en maintenant la population ;
- 2.3. Une programmation définie suivant les spécificités et les besoins du territoire ;
- 2.4. Une modération de la consommation de l'espace

**3. Conforter, redynamiser et développer le tissu économique local sous ses différentes composantes :**

- 3.1. Développer et conforter le tissu économique industriel et artisanal et le commerce local ;
- 3.2. Accompagner et favoriser l'évolution de l'agriculture ;
- 3.3. Une offre touristique confortée et diversifiée ;
- 3.4. Faire des énergies renouvelables et de la performance énergétique une opportunité de développement économique ;

Considérant que le document présenté correspond au projet souhaité par la Communauté de Communes,

Après cet exposé, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales.

Suite aux interventions des Maires du Caule-Sainte-Beuve, Foucarmont, Fretteville, Hodeng-au-Bosc, Pierrecourt, Réalcamp, Vieux-Rouen-sur-Bresle, le cabinet Espac'Urba, le Président et la Première Vice-Présidente de la Communauté de Communes ont apporté leurs commentaires, l'ensemble consigné dans la délibération.

Le Conseil Communautaire n'ayant plus eu de remarques à formuler, Monsieur le Président a déclaré clos le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU Intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu :

- a pris acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- a dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies concernées ;
- a donné pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### **3/ FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES**

Considérant les valeurs inscrites aux tableaux de financement des demandes d'attributions de fonds de concours soumises par la commune d'Illois ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire,

Accepte le versement de fonds de concours pour le financement du programme communal suivant :

Commune de Illois :

Action d'investissement : Réfection de la « route du Ronchois VC3 »

Montant total : 41 902.50 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 9 427.93 €

#### **4/ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu les montants inscrits au budget principal adopté par la délibération 2021/100 du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier le budget principal comme suit :

##### Section Fonctionnement :

022 dépenses imprévues : - 7 180.00 €

6521 virement aux budgets annexes : + 7 180.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise les modifications susvisées.

#### **5/ BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES – DECISION MDIFICATIVE N°1**

Vu la délibération 2021/90 du 15 avril 2021 portant attribution d'une participation à l'achat des fournitures scolaires des collégiens, à raison de 25 € par élèves ;

Vu les montants inscrits au budget annexe « transports scolaires » adopté par la délibération 2021/100 du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier le budget annexe comme suit :

##### Section Fonctionnement :

6274 transports scolaires : + 7 180.00 €

7552 Virement du budget principal : + 7 180.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise les modifications susvisées.

#### **6/ CREANCES EN NON-VALEUR**

Conformément aux demandes écrites de Monsieur le Trésorier de Blangy sur Bresle en date du 29 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

Décide le passage en créances irrécouvrables des titres indiqués sur l'état des présentations et admissions en non-valeurs pour un montant total de 1.066 €.

Étant précisé que cette opération constitue une dépense d'exploitation sur l'exercice 2021 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif « Gestion des déchets ménagers – 27009 », compte 6541.

## **7/ DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Considérant la délibération du 24 novembre 2021 du Conseil Municipal de Blangy-sur-Bresle autorisant l'ouverture de huit dimanches durant l'année 2022 à la demande de la société SDK pour l'enseigne « Kandy » située rue du Marais à Blangy sur Bresle ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité de voix, le Conseil Communautaire :

Emet un avis favorable pour l'ouverture de huit dimanches durant l'année 2022 de l'enseigne « Kandy » située rue du Marais à Blangy sur Bresle, sous réserve du respect de la volonté des salariés à travailler les jours concernés et dans le strict respect du cadre réglementaire.

## **8/ AVENANT N°2 A LA CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTEE (CTEC) POUR 2022**

Considérant la décision du Conseil Régional de la Région Normandie du 14 décembre 2020, de prolonger la période de contractualisation des territoires pour permettre l'engagement en 2022 des subventions liées à des projets dont la réalisation a pu être décalée suite à la situation sanitaire ;

Considérant la décision du Conseil Départemental de la Seine-Maritime du 10 décembre 2020, de prolonger la durée d'engagement des opérations inscrites d'une année ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 8 de l'avenant n°1 de la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) ;

Considérant le modèle d'avenant n°2 de la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC), présent en annexe 1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'avenant n°2 de la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC),
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

## **9/ MISE A JOUR DES STATUTS DE LA REGIE « OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE »**

Vu la délibération du 29 juin 2017 portant approbation des statuts de la régie « Office du tourisme communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les statuts approuvés par la délibération du 29 juin 2017 susvisée ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Exploitation de la régie « Office du Tourisme communautaire » en date du 25 octobre 2021 sur la mise à jour ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

D'approuver les statuts de la régie « Office du Tourisme Communautaire ».

## **10/ PCAET : AUTORISATION DE DEPOT DU DOSSIER AUPRES DES AUTORITES ENVIRONNEMENTALES**

Considérant la nécessité de déposer le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle auprès des services compétents ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (36 pour, 4 abstentions), le Conseil Communautaire :

- Approuve le diagnostic territorial du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle ;

- Approuve la stratégie territoriale envisagée dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle ;

Approuve le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle ;

- Autorise Monsieur le Président à déposer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle auprès de tous les services compétents ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes utiles et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **11/ DISPOSITIF TERRITOIRE D'INDUSTRIE**

Le Président expose à l'Assemblée que le dispositif « Territoire d'Industrie » permet de regrouper les intercommunalités, ayant la même zone d'emploi, en leur permettant de travailler en collaboration avec les industriels locaux pour décliner des projets de développement.

Il précise qu'une convention de partenariat pour le dispositif « Territoire d'Industrie Vallée de la Bresle – Vimeu » a été signée entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Littoral Hauts-de-France et les trois communautés de communes (des Villes Sœurs CCVS, du Vimeu CCV et la CCIABB). Elle a pris fin le 30 juin 2021.

Depuis cette date, ce sont les chargés de mission « développement économique » de la CCVS et de la CCIABB qui assurent ces missions. Le Président explique que ce fonctionnement qui s'avère efficace permet de faire perdurer le dispositif en évitant des frais de fonctionnement supplémentaires, ce qui ne semble pas inopportun en cette période difficile.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil communautaire, décide :

- D'acter la poursuite du dispositif « Territoire d'Industrie Vallée de la Bresle – Vimeu avec la prise en charge de l'animation et du suivi du programme conjointement par les chargés de mission « Développement économique » de chaque Communauté de Communes concernée.

## **12/ ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique Intercommunal du CDG76 en date du 1er octobre 2021 ;

Le Président informe l'assemblée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

#### **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée selon les modalités définies, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, décide

Article 1 : D'adopter la proposition du Président et les modalités ainsi proposées.

Article 2 : de fixer la date d'effet à compter du 1er janvier 2022.

### **13/ INSTAURATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique Intercommunal du CDG76 en date du 1er octobre 2021 ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel pour les agents employés par la Communauté de Communes Interrégionale est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide de retenir les modalités présentées en assemblée.

### **14/ INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES**

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique Intercommunal du CDG76 en date du 1er octobre 2021 ;

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil communautaire, décide des propositions suivantes :

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet dans les conditions exposées en assemblée.
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) dans les conditions exposées en assemblée.

## **15/ TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Président propose à l'Assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%

Le Président précise que le Comité Technique Interrégional du CDG76 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition qui lui a été présentée le 1er octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil communautaire décide :

De retenir le ratio commun à tous les cadres d'emplois de 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

## **16/ MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique Intercommunal du CDG76 en date du 1er octobre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans l'établissement,

Considérant que ce compte est encadré dans la limite de ce que permet la réglementation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil communautaire décide que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les modalités exposées en assemblée.

## **17/ MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS : VALIDATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS**

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique Intercommunal du CDG76 en date du 1er octobre 2021 ;

Le Président informe le Conseil Communautaire que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. »

Il précise qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée et propose à l'Assemblée de retenir les critères présentés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

## **18/ CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Président expose l'opportunité pour la CCIABB de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement de frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Il ajoute que le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide les modalités suivantes :

- Le Conseil communautaire adopte le principe de recours à un contrat statutaire d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la CCIABB des conventions d'assurances auprès d'une entreprise agréée.
- Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de gestion par chaque collectivité assurée.
- Le Conseil communautaire autorise le Président à signer les contrats en résultants.

## **19/ PARCELLE CADASTREE AN460**

Afin de permettre à la commune de Blangy-sur-Bresle d'accomplir le projet de réalisation d'une boucle pédestre de 7 km inscrite au contrat de territoire signé le 5 février 2021 - fiche action n°6 « Valorisation du grand marais de la Vallée de la Bresle – création d'une boucle pédestre « Agrion de Mercure » », il est nécessaire de répondre à la sollicitation de ladite commune concernant la parcelle AN460 propriété de la CCIABB.

Le Président précise que la parcelle concernée fait partie d'un ensemble de parcelles (cadastrée AN458 et AN460) constituant la ruche industrielle communautaire actuellement mise en location.

Considérant que la Commune de Blangy-sur-Bresle a proposé l'acquisition de la parcelle AN460 susvisée au prix de 0.80 € le m<sup>2</sup> mais que l'estimation des Domaines rendue en date du 8 décembre 2021, sur sollicitation du Président de la CCIABB comme l'exige la réglementation, fait état d'une valeur vénale de 8 € le m<sup>2</sup> ;

Considérant que le Conseil communautaire ne souhaite pas voir procéder à la division des parcelles constituant la ruche industrielle, il propose de donner une autorisation d'utilisation après avis favorable du locataire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, décide :

- D'accorder un droit d'utilisation de la parcelle AN460, à la Commune de Blangy-sur-Bresle selon les modalités actées dans la convention.
- Dit que la présente délibération ne sera appliquée qu'à réception de l'avis favorable du locataire, avis sollicité le 3 décembre 2021 par courrier recommandé avec accusé de réception.



## 20/ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDE76 POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Le Président rapporte à l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et les objectifs de réduction des consommations énergétiques, le SDE76 et la CCIABB souhaitent mettre en place un partenariat afin de proposer aux communes situées dans le périmètre territorial de la CCIABB un service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et la rénovation thermique des bâtiments publics.

Il propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le SDE76 afin de faire bénéficier de ce service « Efficacité Énergétique » les communes membres de la CCIABB et adhérentes au SDE76.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le modèle de convention de partenariat entre le SDE76 et la CCIABB pour le service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 20h45.

-----

